

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 673717 NB INC.	Numéro de permis 2006009	Date d'inspection Le 22 septembre 2025	
Nom de l'établissement La p'tite garderie de Ste. Anne		Numéro de téléphone (506) 866-2045	
Adresse 7554 134 Route Sainte-Anne-de-Kent NB E4S 1H2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : b) rangés sur des étagères basses, ouvertes et d'accès facile aux enfants qui y sont bénéficiaires de services;	32(1)(b)	02 sept. 2025	22 sept. 2025
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, la mentore en assurance de la qualité observe le matériel artistique accessible aux enfants. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
La mentore en assurance de la qualité est sur place pour effectuer une inspection de suivi. Le ratio éducateur/enfants a été respecté tout au long de la visite. Durant l'inspection de suivi, la mentore en assurance de la qualité observe les enfants pendant la collation ainsi que le début de la causerie. L'administrateur informe la mentore en assurance de la qualité que le groupe des deux ans ainsi que celui des nourrissons sont partis en sortie.

original signé par
Stephanie Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 22 septembre 2025

Date

original signé par
Amanda Hebert

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 septembre 2025

Date